Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Mise en ligne le : 21/09/2023



# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

## N° 60 /2023

#### **15 SEPTEMBRE 2023**

MISE A JOUR N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2023/DRAC/CRPA1/1 en date du 26 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité le logis, tous les bâtiments de communs et tous les éléments d'accompagnement se trouvant sur la parcelle AT 543 et les deux cours avec leur pavement et le terrain d'assiette de l'hôtel de Montfrand, sis au 23-25 rue du Hameau Laval,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au PLUi et notamment sur le plan des servitudes d'utilité publique et dans la liste des servitudes,

Qu'aux termes de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour d'un PLUi est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan.

# ARRÊTE

#### Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et notamment l'annexe des servitudes d'utilité publique est mis à jour à la date du présent arrêté. Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique mis à jour et l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2023 sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et en mairie de Laval pendant un mois.

## Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Monsieur le Maire de Laval.

# Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé: Florian Bercault